

Règlement du Concours de dessin (version abrégée)
“Y a-t-il encore de la place pour la grande faune sauvage”
Organisé du 1^{er} avril au 31 mai 2025

La commune de Saint-Sauveur-de-Montagut organise un concours de dessin afin de : Promouvoir l'art à l'école, mais aussi à la maison. Mettre en valeur la biodiversité (qui ne se limite pas qu'à notre territoire), et s'interroger sur l'importance de la sauvegarde de la grande faune sauvage.

Le thème :

Partout à travers la planète, la survie de la grande faune sauvage est menacée. Les experts estiment d'ailleurs que 64 % des gros carnivores sur la planète sont menacés d'extinction, et que leur disparition aurait des conséquences directes sur les écosystèmes. Localement, comme partout dans le monde, des initiatives pour réintroduire ces espèces dans leur habitat d'origine voient le jour.

Nous vous invitons donc à répondre à la question suivante : **“Y a-t-il encore de la place pour la grande faune sauvage ?”**.

Groupes d'âges :

5-9 ans (Grandes sections de maternelle - CE2)

13- 15 ans (5^e- 3^e)

10 - 12 ans (CM1-6^e)

16-18 ans (Lycée)

Pour des raisons d'équité, les illustrations doivent être créées uniquement par des élèves.

Modalités de participation :

Résider à St-Sauveur-de-Montagut ou être scolarisé dans l'un des établissements suivants : Collège de l'Eyrieux de St Sauveur-de-Montagut, Lycée Vincent d'Indy de Privas, Lycée Sacré Cœur de Privas et Lycée Des Deux Vallées au Cheylard.

Inscrire au dos de l'œuvre : **Nom + prénom + année de naissance + courriel d'un parent**, ainsi que l'établissement scolaire si applicable. Chaque dessin sera **signé au dos** par un représentant légal du participant afin qu'il soit pris en compte, et ce, valant acceptation du présent règlement.

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours.

Un seul dessin par participant sera accepté. La participation au concours est gratuite.

Les dimensions du support et les techniques autorisées :

L'œuvre doit être réalisée sur un support n'excédant pas 80 cm x 60 cm, le grammage ne doit pas être inférieur à 90 gr/m².

Toutes les techniques sont autorisées, à condition que les réalisations restent relativement stables et planes, déplaçables, permettant leur exposition sans dangers sur un support vertical (mur, panneau). La créativité est encouragée ! Une liste des techniques est disponible sur simple demande, et sera consultable sur le site internet de la commune.

Le digital art / art numérique créé à l'aide d'un logiciel de dessin est autorisé (attention toute création à l'aide d'une IA est strictement interdite). Toutes les productions soumises au jury seront regroupées, dans une catégorie à part entière, dénommée “Art digital” quel que soit l'âge du participant.

Le non-respect de ces exigences entraînera le rejet de l'art soumis.

Le dépôt des œuvres :

Toutes les participations doivent être livrées À PLAT (ni roulées ni pliées) à l'accueil de la mairie, ou à la bibliothèque municipale de Saint-Sauveur-de-Montagut, avant le **31 mai 2025 12h00 (midi)**.

Les heures d'ouverture des bureaux sont accessibles sur <https://saint-sauveur-de-montagut.fr/>.

Composition du jury et choix des gagnants :

Le jury sera composé de 4 personnes dont un représentant de la municipalité, deux artistes, un(e) administré(e).

Toutes les candidatures seront jugées sur la créativité, la qualité artistique et l'interprétation du thème. Un gagnant sera sélectionné dans chaque catégorie d'âge, ainsi que dans la catégorie art digital.

Toutes les décisions sont définitives. Les gagnants seront avertis par e-mail.

Résultats et récompenses :

Les lauréats seront reconnus lors d'une **remise des prix, le 28/06/2025**, présidée par Mr. le Maire et la publication au bulletin municipal du mois de juillet 2025 des travaux des gagnants.

De nombreux lots sont à gagner.

La toile acrylique, "le 34" peinte par l'artiste "Sylvestre", sera attribuée par tirage au sort, parmi les finalistes (1er de chaque groupe), obligatoirement présents le jour de la remise des prix. En cas d'absence du gagnant tiré au sort, le prix ne pouvant en aucun cas être remis à une tierce personne, se verra immédiatement remis en jeu.

Chaque participant recevra un certificat de participation.

Une exposition temporaire des œuvres sera organisée pendant l'été, à l'issue de laquelle les dessins seront retournés aux participants.

Les participants au présent concours autorisent la municipalité à diffuser leur dessin et leur prénom sur le site Internet et le bulletin municipal, et ce, sans réserve.